

# Béthanie L'écho de Béthanie

1321, chemin de Béthanie, Béthanie (Québec) J0H 1E1  
Téléphone : 450 548-2826

VOL. 09 • N° 03  
ÉTÉ 2023

## MOT DU MAIRE



Chers citoyens,  
chères citoyennes,

L'été est à nos portes, l'épandage des engrais est passé, les travaux dans les champs et les semences sont complétés. En espérant que la météo sera du bord de nos producteurs.

Au niveau municipal, nous avons complété l'embauche de notre Directrice générale, Madame Ann-Renée Coulombe. Elle est présentement à compléter une formation et un survol des dossiers avec Madame Lise Lapointe-Brin, que nous tenons à remercier pour son habituelle coopération.

Dernièrement, nous nous sommes assurés des services, pour éventuellement procéder à son embauche, d'une inspectrice municipale, Madame Guylaine Castonguay. Elle devrait être sur le terrain au moment où vous lirez ces lignes. Sa tâche sera de voir à l'application de la réglementation municipale. Nous tenons à préciser que ce n'est pas elle qui fait la réglementation donc votre collaboration est importante et appréciée.

La photo de ces deux personnes de l'administration apparaît en page 2 de cette édition. En mon nom personnel et au nom de tous les citoyens et citoyennes, nous leur souhaitons la bienvenue.

Le grattage des chemins et l'épandage de l'abat-poussière sont complétés. Les travaux routiers,

prévus au programme triennal, débiteront prochainement. Je peux vous assurer que le changement dans l'administration municipale n'occasionnera pas de délais.

La MRC d'Acton, par son programme culturel, achète et offre aux municipalités à tous les ans une œuvre d'art faite par un artiste local. Cette année, notre municipalité a été choisie pour la recevoir. L'accrochage de cette œuvre est prévu pour le 1er juin à 16h30, au centre communautaire.

Le nouveau site web de la municipalité, qui devait être disponible très bientôt, est reporté au début septembre pour nous assurer qu'il sera à la hauteur de vos besoins. Nous y travaillons. Je tiens à remercier M. Guy Litalien pour sa précieuse collaboration.

La bibliothèque du centre communautaire est officiellement ouverte à tous et à toutes. Les heures d'ouverture sont de 9h00 à 21h00 tous les jours. Je tiens à remercier les bénévoles qui y ont mis le temps. Le résultat est assez surprenant. Je vous invite à venir constater.

Notre garderie familiale en milieu communautaire débutera ses activités très bientôt, avec la collaboration du CPE La Douce Couvée. Une rencontre est prévue pour la signature des documents et les préparatifs d'ouverture. Notre garderie devrait accueillir ses premiers petits mousses au cours du mois de juin. Une deuxième responsable est toujours recherchée.

Le dossier de l'église nous oblige à prendre position. Dans les pages suivantes, un article fait état de la position du Conseil municipal.

La Halte rivière Agnès-et-Hector-Blanchard en est à ses derniers préparatifs. Nous sommes en attente d'une réponse de Tourisme Canada à notre demande de subvention pour l'aménagement, la caractérisation, l'identification de la faune et la construction de l'accueil. Le site est déjà accessible même si certains travaux sont à compléter. Je tiens à remercier monsieur Yvon Blanchard pour sa grande expertise et son temps sur ce projet. Je veux souligner l'apport des bénévoles qui nous aident grandement.

La distribution annuelle d'arbres a été un succès cette année encore. Plus de 250 arbres ont été distribués à 25 adresses de citoyens. Le surplus non distribué, 34 arbres, ont été plantés sur le site de la halte par M. Yvon Blanchard et les bénévoles.

Bientôt, le marché aux trouvailles et la place du Centenaire devraient commencer à prendre forme. Nous sommes à préparer des devis pour obtenir des soumissions.

La construction de nouvelles maisons annoncée dans l'Écho du printemps est commencée. Des permis de rénovations sont aussi en demande.

Merci à vous, citoyens et citoyennes, les élus, les employés et l'administration, qui participez à toutes ces réalisations. Nous travaillons fort pour faire bouger notre communauté et il reste beaucoup à faire pour sa revitalisation.

Si vous avez des commentaires, des projets et des idées. N'hésitez pas à nous en faire part.

*Michel Côté*  
Maire



Le colibri à gorge rubis mesure de 7,5 centimètres jusqu'à 9 centimètres, de l'extrémité du bec jusqu'au bout de la queue. Il agite ses ailes au rythme de 50 à 75 battements à la seconde. Son bec est droit, long et effilé comme une aiguille.

Le dos d'un colibri mâle est d'un vert grisâtre, tandis que son ventre est plutôt blanc. Sa queue est fourchue. Son nom de colibri à gorge rubis est dû à un jabot de plumes de cette couleur.

Quant à la femelle, sa gorge est blanche.

L'hiver, le colibri migre en Amérique Centrale et au printemps, il est de retour au Canada, où il niche.

Les colibris à gorge rubis mangent de petits insectes et du nectar de fleurs. Ils préfèrent les fleurs de couleur rouge ou orange, mais ils ne vont jamais vers les fleurs vertes, sauf s'ils ne trouvent rien d'autre sur leur territoire.

L'éclosion des œufs se produit environ 2 semaines après la ponte. Les oisillons ne sont pas plus gros que des abeilles. Ils quittent le nid après deux ou quatre semaines, mais la maman les nourrit encore quelques temps. Nectar maison : Une partie de sucre blanc et 4 parties d'eau potable non distillée, chauffez l'eau pour dissoudre le sucre. Changer l'eau régulièrement. Bon été!

## TABLE DES MATIÈRES

À la mairie .....	2
Infos municipales .....	2
Nouvelles du conseil .....	3-6
Divers .....	7-8
Régie Intermunicipale .....	9-11
Vie communautaire .....	11-13
Réglementation .....	14-15
Section Jeunesse .....	16
Notre histoire .....	17
Sécurité publique .....	18
Réussite scolaire .....	19
Publicité .....	20

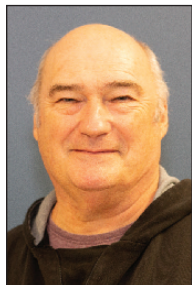
## À LA MAIRIE

Votre Conseil municipal



**Michel Côté**  
Maire

Béthanie



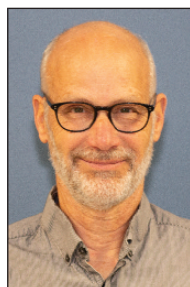
**Bernard Demers**  
Conseiller n°1



**Laurence Frenette**  
Conseiller n°2



**Ghislain Privé**  
Conseiller n°3



**Benoît Fournier**  
Conseiller n°4  
Maire suppléant



**Bruno St-Germain**  
Conseiller n°5



**Suzanne Nault**  
Conseiller n°6

### Coordonnées:

1321, chemin de Béthanie,  
Béthanie (Québec) J0H 1E1  
Téléphone : 450 548-2826  
Courriel: [info@municipalitedebethanie.ca](mailto:info@municipalitedebethanie.ca)  
Site Internet: [www.municipalitedebethanie.ca](http://www.municipalitedebethanie.ca)

### Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

## INFOS MUNICIPALES

### HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR 2023

Lundi au jeudi :  
de 8h00 à 12h et de 12h30 à 16h

Vendredi : Fermé



## BOTTIN DES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

### Comité des Loisirs de Béthanie

Le Comité des Loisirs est constitué de :

Présidente	Nancy Durand
Vice-présidente	Marianne Lefebvre
Secrétaire-trésorière	Nancy Durand

### Cuisine collective

Mme Anouk Haman Champigny, responsable des groupes 450-546-7332 #232

### Conseil municipal

M. Michel Côté	Maire	819 858-2830 Cell.: 450 236-2360
M. Bernard Demers	Conseiller # 1	450 548-2826
Mme Laurence Frenette	Conseillère # 2	450 548-2826
M. Ghislain Privé	Conseiller # 3	450 548-2826
M. Benoît Fournier	Conseiller # 4 et maire suppléant	438 274-0930
M. Bruno St-Germain	Conseiller # 5	438 498-1092
Mme Suzanne Nault	Conseillère # 6	450 548-2826

### Administration municipale

Mme Ann-Renée Coulombe	Directrice générale	450 548-2826
Mme Jennifer Bradley	Inspectrice en bâtiments	450 548-2826
Mme Guylaine Castonguay	Inspectrice en bâtiments	450 548-2826
M. Paul Lussier	Préposé gestion des bâtiments	450 776-5693

## Pour soumettre vos articles dans le Journal:

«L'Écho» est publié à tous les 3 mois et est distribué au début du mois.  
Les organismes de la municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués avant le 15 du mois **PRÉCÉDANT** la parution.  
Il suffit de faire parvenir vos fichiers Word et photos en fichiers séparés (JPG ou BMP) par courriel à: [info@municipalitedebethanie.ca](mailto:info@municipalitedebethanie.ca)

**POUR PLUS D'INFORMATION: 450 548-2826**

Les textes suivants sont un résumé des séances du Conseil, le texte intégral est disponible sur demande.

### 032-03-2023

#### **5.1.1 RÉSOLUTION POUR LE DÉFI CYCLISTE DE LA FONDATION DAIGNEAULT-GAUTHIER LE DIMANCHE 11 JUIN 2023**

Il est résolu

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte d'accueillir les cyclistes du Défi cycliste en leur donnant accès au réseau routier et aux installations sanitaires du Centre communautaire, le 11 juin 2023 pour la durée de l'événement;

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie autorise l'achat de barres tendres et de jus de fruits pour distribuer aux cyclistes, sans excéder le montant de 75\$.

**ADOPTÉE**

### 039-03-2023

#### **10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOTION D'IMMEUBLES (MRC)**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Béthanie s'est prévalu des dispositions contenues au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le conseil désirait, par ce règlement, s'assurer du contrôle de la démolition des bâtiments principaux résidentiels sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil désirait, ultimement, assurer le maintien de son parc immobilier résidentiel;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, la MRC d'Acton doit réaliser, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026 un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur son territoire;

ATTENDU QU'EN VERTU DE CETTE LOI, LA Municipalité doit assurer la protection des immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrits dans l'inventaire de la MRC ou ayant été cités conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté

**ADOPTÉ**

### 040-03-2023

#### **10.3 AVIS DE MOTION NO. 293.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

L'article 6.6 du règlement de zonage numéro 123-02 est modifié par le remplacement des mots « soixante (60) premiers mètres » par les mots « quarante (40) premiers mètres »

### 041-03-2023

#### **12. RÉSOLUTION POUR LOCATION DE LA SALLE POUR LE DIMANCHE 16 JUILLET 2023**

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à la célébration annuelle de la messe des défunts ;

ATTENDU QUE cette année les citoyens veulent saluer le dévouement de M. le curé qui a annoncé son départ;

Il résolu à l'unanimité des membres présents

Que la salle communautaire soit prêtée sans frais aux responsables de la tenue de cette célébration.

**ADOPTÉE**

### 045-04-23

#### **3.2. EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il est résolu

D'accepter la recommandation de la commission des ressources humaines de procéder à l'embauche de madame Ann-Renée Coulombe selon les conditions et modalités prévues au contrat d'embauche;

D'autoriser le maire à signer le contrat d'embauche.

**ADOPTÉE**

### 046-04-23

#### **DÉSIGNATION DE PERSONNE AUX COURS D'EAU POUR LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

Il est résolu

D'approuver la nomination de monsieur Paul Lussier à titre de personne désignée de la Municipalité, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenues entre la MRC et les municipalités locales.

D'abroger la résolution 033-03-23.

**ADOPTÉE**

### 047-04-23

#### **RÉSOLUTION STATUANT SUR L'ABSENCE DE M. BERNARD DEMERS POUR DES MOTIFS SÉRIEUX.**

ATTENDU QUE M. Bernard Demers a été absent 2 séances consécutives du Conseil, celle de février et de mars;

ATTENDU QUE M. Demers se devait d'être présent à la séance du Conseil du mois d'avril pour se conformer à la loi des Élections et référendum et maintenir ses droits d'élu;

ATTENDU QUE M. Bernard Demers a assisté au caucus de la Commission administrative tenu le 4 avril;

ATTENDU QUE M. Demers a été victime d'un accident, lundi le 10 avril, nécessitant une hospitalisation et une chirurgie le 11 avril;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Conseil décrète que n'entraîne pas la fin de mandat de M. Demers, son défaut d'assister à la séance du mois d'avril, compte tenu des motifs sérieux décrits ci-haut.

**ADOPTÉE**

### 050-04-23

#### **RÉSOLUTION POUR LA COMPENSATION DE MONSIEUR MAXIME RIOPELLE, ARCHITECTE**

ATTENDU QUE monsieur Maxime Riopelle, architecte, est cité à témoigner en cour municipale chaque fois que la municipalité de Béthanie met à l'amende dans le cadre d'une infraction qui se poursuit pour un propriétaire récalcitrant;

ATTENDU QUE monsieur Riopelle à l'obligation légale de se déplacer pour faire enregistrer son témoignage comme pièce au

dossier de la cour, et qu'il subit ainsi lui-même un dommage en ce que son horaire est bousculé et qu'il ne reçoit aucune compensation autre que celle d'assignation des témoins pour les heures ainsi engagées;

Il est résolu

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie compense Monsieur Riopelle et lui accorde le traitement de \$500.00 pour chacun de ses déplacements à la cour, incluant le kilométrage.

**ADOPTÉE**

**051-04-23**

### **RÉSOLUTION POUR LA MISE À JOUR DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Attendu que le Conseil a l'obligation d'assurer la sécurité des employés et des utilisateurs du Centre Communautaire;

Attendu que nous attendons la venue prochaine d'un service de garde;

Attendu que certains équipements sont désuets ne fonctionnent pas correctement;

Attendu qu'il est urgent de faire les corrections nécessaires;

Attendu que 2 firmes ont soumissionnées pour la fourniture et l'installation des équipements de sécurité nécessaires;

Il est résolu :

De procéder au renouvellement et à la correction des équipements défectueux;

De faire l'acquisition des extincteurs et lumières de sécurité manquants et nécessaires;

D'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire « Les extincteurs Guy Bond et fils » au montant de \$2423.33 incluant les taxes pour les équipements et un montant pour l'installation/main-d'œuvre à \$50.00 de l'heure;

D'autoriser le maire à signer l'offre de service;

D'en autoriser la dépense à même les sommes prévues au poste budgétaire pour les dépenses d'entretien et réparation du centre communautaire.

**ADOPTÉE**

**052-04-23**

### **AUTORISATION DE SIGNATURES ET D'INFORMATIONS POUR LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE AUPRÈS DES MINISTÈRES DU QUÉBEC ET DU CANADA.**

QUE madame Ann-Renée Coulombe soit autorisée à compter de la date déterminée par le maire à signer les chèques, effets et tout autre document relatif à l'exercice de ses fonctions;

QUE le conseil autorise madame Ann-Renée Coulombe à représenter la municipalité de Béthanie auprès des ministères et organismes notamment le ministère du Revenu du Québec et l'Agence du Revenu du Canada, ClicSécur, Registraire des entreprises etc.;

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie autorise le fournisseur des services ou les ministères ou les organismes à transmettre à madame Ann-Renée Coulombe, dans le cadre de ses fonctions, des renseignements confidentiels concernant la municipalité de Béthanie.

**ADOPTÉE**

**054-04-23**

### **7.9 RÉSOLUTION POUR L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS DE SENTIERS PÉDESTRES**

Il est résolu

QUE : la municipalité reconnaisse son obligation d'entretenir et de maintenir en bon état les sentiers aménagés.

**ADOPTÉE**

**059-05-23**

### **RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER LES DATES DE L'ACTIVITÉ : VENTE DE GARAGE**

Il est résolu :

QUE la Municipalité organise une activité « Vente de garage » qui aura lieu les 27 et 28 mai 2023;

QU'en cas de pluie, l'activité « vente de garage » sera annulée;

**ADOPTÉE**

### **PRÉSENTATION DU CHAPITRE BÂTIMENT DU CODE DE SÉCURITÉ CBCS TOUCHANT EXCLUSIVEMENT LA PRÉVENTION DES INCENDIES (BÂTIMENTS PUBLICS).**

**060-05-23**

### **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER**

Chers citoyennes et citoyens de Béthanie,

Tel que requis à l'article 176.2 du Code municipal du Québec, je dépose ici le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Béthanie, pour l'exercice financier terminant au 31 décembre 2022. Une copie de ce rapport sera distribuée gratuitement à toutes les portes de la municipalité, et ce rapport ainsi que le rapport financier 2022 complet seront disponibles sur le site internet de la municipalité.

#### **Rapport financier 2022**

Selon les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, avec un budget équilibré au montant de 647,188\$, l'exercice financier s'est terminé avec un surplus de 92,000 \$, principalement en raison de revenus supplémentaires en transferts relié à des compensations pour services rendus ainsi que par une saine gestion des dépenses. En ce qui concerne les liquidités de la municipalité, on y retrouve un excédent de fonctionnement non affecté de 771,413\$ ainsi qu'un excédent de fonctionnement affecté de 45,667\$.

De plus, au fil des ans la valeur d'investissement net dans les immobilisations et autres actifs municipaux totalise un montant de 1 363 600\$. Parmi les investissements, notons les travaux de réfection de pavage du chemin Mouton sur 340 mètres et sur le chemin Boscobel pour un montant avoisinant les 132 000\$. Les travaux de rechargement du 10e rang sud pour un montant de 71 000\$. Nous avons aussi procédé au remplacement de différents ponceaux dont sur le rang 10 nord, chemin Boscobel et chemin Mouton. Le rechargement d'une partie du chemin Witty et du chemin Derome pour un montant de 9 000\$.

Concernant la dette à long terme, la municipalité a un seul emprunt qui a servi pour la réfection du chemin Ste-Geneviève, le résiduel au montant de 38 723\$ est à la charge complète du Gouvernement du Québec.

#### **Rapport du vérificateur externe**

Les états financiers 2022 ont été vérifiés par la firme de vérificateur externe FBL s.e.n.c.r.l. société de comptables professionnels agréés

et le rapport de l'auditeur indépendant a été déposé en séance vidéo du 13 avril 2023 de même que le rapport intitulé "Rapport financier 2022 consolidé exercice terminant le 31 décembre 2022"

### Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la MUNICIPALITÉ

DE BÉTHANIE (la « Municipalité »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022 et les états consolidés des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### Traitement des élus municipaux

En vertu de l'article 11 de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux, voici la rémunération et les allocations de dépenses reçues par le maire et les conseillers pour l'année 2022 :

#### Reçu de la municipalité annuellement :

Poste	Rémunération	Allocation	Total
Maire	9 582.36	4 791.24	14 273.60 \$
Conseiller	1 931.40	965.76	2 897.60 \$
Maire suppléant	615.72	307.92	923.64 \$

#### Reçu de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains :

Poste	Rémunération	Allocation	Total
Maire	723.90	362.00	1 085.90\$

#### Reçu de la MRC d'Acton :

Poste	Rémunération	Allocation	Total
Maire	2 315.28	1 157.64	3 472.92\$

Il est résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte le rapport du maire sur le rapport financier et aussi le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminant le 31 décembre 2022.

#### **ADOPTÉE**

#### **063-05-23**

#### **ACHAT DE TABLES**

ATTENDU QUE le comité des loisirs vend leurs tables pliantes et leurs panneaux de bois pouvant servir pour tables;

ATTENDU QUE nous désirons avoir un marché de la brocante et que nous aurons besoin de tables;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les membres du conseil autorisent l'achat des tables pliantes

et panneaux de bois au montant de 250,00\$

#### **ADOPTÉE**

#### **065-05-23**

#### **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022 EN PRÉVENTION INCENDIE**

ATTENDU QUE la MRC d'Acton Vale a envoyé par courriel le plan de mise en œuvre en prévention incendie pour 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal en ont pris connaissance lors de la commission administrative tenue le 01 mai 2023;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Béthanie adopte le plan de mise en œuvre tel que présenté.

#### **ADOPTÉE**

#### **066-05-23**

#### **CAUCA CONTRAT DE SERVICE, GESTION DES APPELS 911**

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les membres du conseil municipal octroient le mandat à CAUCA pour le service de réception, du traitement et de la répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire;

QUE les membres du conseil autorisent monsieur Michel Côté, maire, et madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et secrétaire trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Béthanie tous documents nécessaires à cette fin.

#### **ADOPTÉE**

#### **067-05-23**

#### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR LES APPELS D'URGENCE SECONDAIRES**

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie est actuellement desservie par CAUCA pour ses appels d'urgence;

ATTENTU QUE la centrale d'appels d'urgence CAUCA propose un nouveau contrat de service pour la répartition des appels secondaires en incendie, lequel entrera en vigueur le 1er juin prochain;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Béthanie mandate la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls à conclure l'entente de service relativement à la répartition des appels secondaires en incendie auprès de la centrale d'appels d'urgence CAUCA pour son territoire.

QUE la Municipalité de Béthanie s'engage à rembourser à la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls tous les frais récurrents annuels applicables facturés par CAUCA pour son territoire.

#### **ADOPTÉE**

#### **068-05-23**

#### **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la Directrice générale à faire la demande de subvention au (PAVL) programme d'aide à la voirie locale.

### ADOPTÉE

**069-05-23**

#### OCTROI DU CONTRAT DE GRATAGE POUR 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie avait un contrat à taux horaire avec la firme Excavation L.G. Inc. Pour le nivelage des chemins du territoire;

ATTENDU QUE Excavation L.G. Inc nous a fait une offre à 135,00\$ l'heure plus taxes, suivant la même entente que l'année précédente pour l'année 2023;

ATTENDU QUE Excavation L.G. Inc est aussi un fournisseur qui permet la souplesse désirée quant à l'exécution des travaux, tout en gardant des tarifs compétitifs;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie mandate sa directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe et le responsable de la voirie pour le conseil municipal, monsieur Ghislain Privé, à signer le nouveau contrat de nivelage des chemins pour 2023, aux mêmes conditions que l'année précédente mais au tarif ajusté de 135,00\$ l'heure plus taxes, avec l'entreprise Excavation L.G. Inc.

QUE les sommes pour le nivelage des chemins soient prélevées selon le budget des dépenses voté pour 2023.

### ADOPTÉE

**070-05-23**

#### OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE POUR 2023

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie désire que les bordures de son réseau routier soient bien entretenues;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie chaque année un contrat de fauchage des bordures de son réseau routier et ce deux fois au cours de la saison estivale;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie le contrat de fauchage pour la saison 2023 à la compagnie Débroussaillage Roxton Falls au montant de 930.00 \$ par fauchage plus les taxes applicables.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2023 des dépenses pour le fauchage des bordures du réseau routier municipal.

### ADOPTÉE

**071-05-23**

#### RÉSOLUTION D'AUTORISATION ET D'APPUI À LA DEMANDE FAITE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR LA FERME LOU-RI S.E.N.C.

ATTENDU QUE le rapport d'analyse confirme que la demande est conforme à la réglementation municipale;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité appuie et autorise la demande faite à la CPTAQ par la Ferme Lou-Ri S.E.N.C.

QUE ce faisant, la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec en autorisant la demande de Ferme Lou-Ri S.E.N.C. consolide la vocation agricole des lots visés par la demande.

### ADOPTÉE

**072-05-23**

#### DOSSIER ÉGLISE

ATTENDU QUE l'état de l'église est de plus en plus précaire;

ATTENDU QUE plusieurs constats d'infractions ont été émis à l'endroit du propriétaire actuel dans le but de réaliser des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel n'effectue pas les travaux d'entretien du bâtiment;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que le bâtiment soit préservé mais ne souhaite pas en être propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel souhaite se départir de l'église mais n'a pas réussi à la vendre au prix demandé sur le marché ces deux dernières années;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas de capitaux pour l'achat de l'église et que la municipalité devra faire des travaux afin de mettre l'église sur le marché;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité acquière l'église mais pour la remettre aussitôt en vente, le but étant de trouver un promoteur qui développera le bâtiment au bénéfice de la communauté;

QUE le prix d'achat soit de 75 000,00\$, à raison de 500,00\$ par mois, le premier versement ayant lieu chez le notaire le jour de la transaction et la balance due le jour ou la municipalité revend à son tour l'église et reçoit son paiement complet;

QU'en plus du 75 000,00\$, la municipalité s'engage à verser au propriétaire actuel 50% des profits de la revente, si profits il y a; les Profits (P) sont définis comme la différence entre le Prix de Revente (PR) et la somme du Prix d'Achat (PA) et des Travaux (T), comme dans l'équation  $P = PR - (PA + T)$ ;

QUE la municipalité accorde au propriétaire actuel un délai de trois semaines pour une réponse définitive à la présente offre;

QUE dès qu'elle devient propriétaire, la municipalité abandonne toute poursuite contre le propriétaire actuel et renonce aux amendes à percevoir;

### ADOPTÉE

**073-05-23**

#### TRAVAUX DE RÉFECTION DU FOSSÉ DU RANG PETIT 9 CÔTÉ NORD

ATTENDU QU'un citoyen nous a fait part d'une problématique avec le fossé du rang petit 9 côté nord;

ATTENDU QUE monsieur Paul Lussier est allé constater sur place, puis par la suite madame la directrice générale ainsi que monsieur le maire se soient également déplacés pour voir le besoin de nettoyage du dit fossé;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la réfection du fossé du rang petit 9 côté nord soit exécutée au coût approximatif de 2000,00\$ plus taxes

### ADOPTÉE

**NOUVEAUX VISAGES À LA MUNICIPALITÉ**

Nous sommes heureux de vous présenter Mme Ann-Renée Coulombe, notre nouvelle directrice générale ainsi que Mme Guylaine Castonguay, inspectrice municipale.



Ann-Renée Coulombe



Guylaine Castonguay

**LES EAUX SOUTERRAINES**

Est-ce que votre eau potable provenant d'un puit résidentiel est de bonne qualité? Pour prévenir les problèmes de santé physique, il est pertinent de voir à la bonne qualité de l'eau souterraine que vous buvez. Même si, de façon générale, l'eau souterraine aux alentours de Béthanie est de bonne qualité, certains secteurs sont sujets aux contaminants, tels le manganèse, l'arsenic, les nitrates et les sulfites, qui peuvent tous avoir des effets néfastes sur votre santé à long terme. Ces contaminants proviennent, entre autres, de rejets domestiques et industriels, de l'épandage de fumier et de pesticides, ou encore se retrouvent naturellement dans le sol.

Certaines pratiques peuvent réduire les risques de contamination. Par exemple, limiter l'épandage agricole et de pesticides à des fins esthétiques à une distance de plus de 30 mètres (100 pieds) d'un puit, assurer la conformité des fosses septiques ou installer un système de traitement de l'eau. De plus, l'analyse de l'eau régulière aide à détecter la contamination de votre eau par l'utilisation du territoire à proximité des puits.

Pour plus d'informations sur l'entretien de votre puit et les mesures à prendre pour faire face aux problèmes potentiels, consultez le guide du ministère de l'environnement :

[www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm)

**VENTE DE GARAGE**

La vente de garage qui a eu lieu les 27 et 28 mai dernier derrière le centre communautaire de Béthanie fut un grand succès! Merci à tous pour votre participation.



**SINCÈRES CONDOLÉANCES**

La Municipalité offre ses plus sincères condoléances à la conjointe et aux proches du citoyen de Béthanie, décédé lors d'un tragique accident le 29 mai dernier.

**PROCHAIN VERSEMENT DE TAXES**

Prenez note que le prochain versement de taxes municipales sera dû le **8 juin 2023**.



**DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Lundi 12 juin 2023
- Lundi 10 juillet 2023
- Lundi 14 août 2023



**RAPPEL DE RÈGLEMENT**

Un rappel de l'importance de faire une demande de permis avant d'entreprendre tous travaux pour éviter des surprises. Voici la liste permis que la municipalité émet.

Permis construction (rénovation)	20,00 \$
Permis construction nouvelle demeure	50,00 \$
Permis démolition	10,00 \$
Permis de feu (ou de brûlage)	Gratuit
Enregistrement d'un chien auprès de la SPAD (avec médaille fournie) -OBLIGATOIRE-	20,00 \$ (à vie)



**MALADIE DE LYME**

**Protection et prévention**

Les tiques ne sautent pas, ne volent pas et ne se laissent pas tomber d'une surface en hauteur (par exemple, une branche). Elles peuvent cependant s'agripper à vous ou à votre animal de compagnie lorsque vous êtes en contact avec des végétaux dans un jardin, un aménagement paysager, dans les forêts, les boisés et les herbes hautes. La meilleure façon de ne pas attraper la maladie de Lyme est d'éviter les piqûres de tiques lors d'activités de plein air telles que le jardinage, les randonnées en forêt, le golf, la chasse, la pêche, le camping, etc.

**Mesures de prévention**

En promenade, pour éviter les piqûres de tiques:

- Marchez de préférence dans les sentiers et évitez les herbes hautes;
- Utilisez un chasse-moustiques sur les parties exposées de votre corps, en évitant le visage. Suivez bien les modes d'utilisation des chasse-moustiques;
- Portez un chapeau, des souliers fermés et des vêtements longs;
- Entrez votre chandail dans votre pantalon;
- Entrez le bas de votre pantalon dans vos chaussettes ou vos bottes;
- Portez des vêtements de couleurs claires lors de vos promenades. Les couleurs claires rendent les tiques plus visibles.

**Au retour d'une activité extérieure, pour repérer une tique :**

- Examinez tout votre corps;
- Prenez un bain ou une douche dès que possible, idéalement dans les 2 heures suivant l'activité extérieure, pour vérifier la présence de tiques. Cela permettra également d'enlever les tiques qui ne seraient pas solidement attachées à la peau;
- Faites-vous aider par une autre personne ou utilisez un miroir pour examiner les parties moins visibles comme le dos. Profitez aussi de l'heure du bain pour examiner les enfants;
- Examinez votre équipement (sac à dos, manteau, etc.). Cette précaution vise à éviter d'introduire une tique dans votre maison, où elle pourrait piquer quelqu'un ou un animal domestique;
- Éliminez les tiques sur vos vêtements en mettant ceux-ci dans la sècheuse à température élevée pendant 10 minutes. Si les vêtements sont trop sales pour être mis à la sècheuse directement, lavez-les à la machine à l'eau chaude, idéalement pendant au moins 40 minutes. Ensuite, mettez-les à la sècheuse à température élevée, pendant au moins 60 minutes. Les vêtements doivent être complètement secs;
- Examinez aussi vos animaux de compagnie, car ils peuvent faire entrer des tiques dans votre maison. Si vous trouvez des tiques sur un animal, retirez-les et consultez un vétérinaire au besoin. Pour obtenir plus d'informations concernant la présence de tiques sur un animal domestique, consultez le site web du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :



[www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/maladies-animales/liste-maladies-animales/maladie-lyme-animaux](http://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/maladies-animales/liste-maladies-animales/maladie-lyme-animaux)

Si vous repérez une tique, retirez-la en suivant les étapes présentées dans la page : Retrait d'une tique en cas de piqûre :

[www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/retrait-dune-tique-en-cas-de-piqure](http://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/retrait-dune-tique-en-cas-de-piqure)

**Pour réduire la présence des tiques dans votre environnement:**

- Coupez les herbes hautes et les broussailles autour de votre maison, et tondez votre gazon;
- Enlevez les feuilles mortes, les broussailles et les mauvaises herbes qui se trouvent sur la pelouse et au bord des réserves de bois et du cabanon;
- Aménagez des sentiers en copeaux de bois ou en gravier entre les zones boisées et les pelouses, les patios et les aires de jeu. Les sentiers devraient avoir une largeur d'au moins 3 mètres;
- Aménagez les aires de jeux loin des arbres, dans un endroit ensoleillé;
- Empilez le bois avec soin, à l'abri et au sec. Cela peut éloigner les rongeurs, qui attirent les tiques. Débarrassez votre cour des vieux meubles et accessoires.

\*Source :

[www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/maladie-de-lyme](http://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/maladie-de-lyme)

**PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC EN PRÉVENTION INCENDIE**

**Visites d'inspection résidentielle**

Conformément à leur Programme de vérification des avertisseurs de fumée, les municipalités locales ont la responsabilité de procéder aux inspections résidentielles. Ces inspections seront une excellente occasion d'effectuer la sensibilisation du public. Plusieurs sujets pourront être discutés avec les citoyens afin de promouvoir la prévention des incendies et répondre à leurs questionnements. Lors de l'inspection, la préventionniste ou le pompier pourra faire part aux citoyens des anomalies constatées, ainsi que des situations à risque par une communication directe avec le propriétaire ou locataire du bâtiment. Ce faisant, les intervenants auront un impact important auprès du citoyen.

Voici une liste exhaustive des différents sujets de prévention qui seront abordés par les préventionnistes de la MRC d'Acton au fil des ans :

- Avertisseur de fumée
- Avertisseur de monoxyde de carbone
- Extincteur
- Cendre chaude
- Ramonage de cheminée
- Feu extérieur
- Article de fumeur
- Plan d'évacuation
- Matériel électrique
- Feu de cuisine
- Dégagement des issues
- Appareil de chauffage
- Exercice d'évacuation
- Etc.



**SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES, ÉDITION 2023**

La Semaine québécoise des personnes handicapées est soulignée du 1er au 7 juin. La porte-parole de la Semaine, Rosalie Taillefer-Simard, et l'ambassadeur, Luca Patuelli, vous invitent à souligner cette édition sous le thème « Contribuer à 100 % ».

Saviez-vous que plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante qui les rend susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités? En effet, la société n'est pas toujours adaptée à leurs besoins. C'est pourquoi la Semaine met en lumière les défis encore présents. Elle met en relief les actions à poser pour rendre notre monde plus inclusif. Parce qu'encore aujourd'hui, il faut continuer d'agir pour améliorer la participation sociale des personnes handicapées.

Toutes les actions posées comptent plus que vous ne l'imaginez, qu'elles soient individuelles ou collectives. Reconnaissez l'étendue des capacités des personnes handicapées pour qu'elles puissent exercer un plein pouvoir sur leur vie. Saisissez toutes les occasions qui se présentent à vous pour réduire les obstacles qu'elles rencontrent.

Votre bienveillance et vos actions peuvent aider une personne à s'impliquer dans la société, à être autonome, à prendre sa place et à se sentir bien.

**Dans un monde plus inclusif, les personnes handicapées peuvent se réaliser. Laissons-les contribuer à 100 % de leurs capacités!**

Visitez [Quebec.ca/sqph](http://Quebec.ca/sqph)



RÉGIE  
INTERMUNICIPALE  
d'Acton et des Maskoutains  
www.riam.quebec  
450 774-2350



# COLLECTE DES GROS REBUTS

## SAVIEZ-VOUS QUE ...

les encombrants collectés prennent malheureusement la direction de l'enfouissement ?

### FAVORISEZ PLUTÔT LE RÉEMPLOI

- En offrant vos encombrants à des organismes;
- En les affichant sur des sites de vente.

### OU LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

- En apportant vos encombrants dans un écocentre !



### Rappel

Des amoncellements de  
petits déchets  
≠  
des gros rebuts

## Encombrants acceptés: Résidus refusés:

Tables, chaises, cuisinières, canapés, lits, bureaux, laveuses, sécheuses, toilettes, éviers, jouets et équipements sportifs volumineux, tapis attachés, etc.

- déposés en bordure de rue,
- de façon ordonnée.

Résidus domestiques dangereux, pneus, pierres, résidus agricoles, matériaux de construction, pièces de véhicules, appareils de réfrigération, amas de petits rebuts, béton, boîtes de carton.

**PROCHAINE DATE DES GROS REBUTS :**  
**11 JUILLET 2023**

## QU'EST-CE QU'UN GROS REBUT?

Les gros rebuts sont des objets domestiques trop gros pour être placés dans un bac roulant. S'ils sont en bon état, pensez à les offrir à un organisme de charité qui pourra en faire bénéficier d'autres personnes.

### Gros rebuts acceptés à la collecte :

- Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sécheuse
- Vieux meubles, table, chaises, bureau, lit, sofa, divan, bibliothèque
- Chauffe-eau, bain, douche, évier, lavabo, toilette
- Barbecue (sans la bonbonne), balançoire (démontée), meubles de jardin
- Bicyclette, équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket, banc de vélo exerciseur), jouets d'enfants
- Tapis et toile de piscine (bien attaché)
- Arbre de Noël artificiel
- Matelas et sommiers (il est recommandé de les placer dans un sac fermé ou scellé, notamment avec du ruban adhésif)

Les gros rebuts doivent être placés de façon ordonnée (bien empilés) en bordure de la rue.

## ÉCOCENTRE

Reprise des écocentres à partir de la mi-avril jusqu'à la fin novembre.

Les samedis et dimanches de 8h30 à 16h30

À : **Acton Vale** : au 68, rue Noël-Lecompte;

Ce service est offert sans frais aux citoyens des 25 municipalité des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Une preuve de résidence doit être présentée à l'accueil et seuls les résidus provenant d'usage domestique sont acceptés.

## RAPPEL IMPORTANT

Il a été porté à notre attention que certains propriétaires laissent leurs bacs au chemin plusieurs jours suivants la journée de la collecte hebdomadaire.

Nous voulons vous rappeler l'importance de retirer vos bacs du chemin le plus rapidement possible pour assurer la sécurité de nos chemins et permettre une circulation plus facile aux usagers.



## COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Pour éviter que les matières restent coincées dans le bac en raison du gel et des périodes de redoux, il est fortement recommandé de tapisser le fond du bac de plusieurs épaisseurs de papier journal afin d'absorber l'humidité des aliments qui y sont déposés.

Pour améliorer davantage la qualité des matières dirigées vers la valorisation, il est important de faire quelques rappels :

- Aucun sac de plastique ne doit être déposé dans le bac brun même s'il porte la mention biodégradable ou compostable car ils ne sont pas autorisés aux sites de compostage;
- Les matières recyclables (contenants de verre, de plastique et de métal) ne doivent jamais se retrouver dans le bac brun, mais plutôt dans le bac vert de recyclage;
- Les animaux morts ne doivent en aucun temps être déposés dans le bac brun;
- Les cendres de foyer ne doivent jamais être placées dans le bac brun ou dans le bac gris destiné à la collecte des déchets. Elles constituent un risque d'incendie important, tant à l'intérieur du bac que dans le camion de collecte et il est essentiel de bien les gérer avant d'en disposer. Conséquemment, il est recommandé de les laisser refroidir dans un contenant métallique muni d'un couvercle, placé à l'extérieur loin de toute matière combustible. Les cendres entièrement refroidies pourront être déposées directement sur le terrain et idéalement, seront recouvertes de neige afin de limiter les risques d'incendie.

Annuellement, sur le territoire de la Régie, nous détournons environ 11 000 tonnes de matières organiques de l'enfouissement grâce à la participation des citoyens. Les quantités et la qualité des matières organiques collectées confirment que la majorité de ceux-ci participent bien à cette collecte. Pour toute information, n'hésitez pas à appeler la Régie au 450 774-2350.

### Matières acceptées

- Tous les résidus cuisine;
- Résidus verts;
- Autres matières organiques : papier ou carton souillé d'aliments (essuie-tout, boîte à pizza, assiette et verre de carton, mouchoirs, etc.) Plumes, poils et cheveux.

### Matières refusées

- Plastique (même portant la mention compostable ou biodégradable)
- Animaux morts
- Terre, tourbe et balles de foin
- Litière agglomérante et en copeaux
- Bran de scie
- Cendres (même refroidies)
- Papier et carton non souillé
- Papier ciré, papier d'aluminium, papier parchemin
- Styromousse
- Branches et racines de plus d'un pouce (2,5 cm) de diamètre
- Tous matériaux de construction, incluant le bois sous toute forme
- Agrégats (roche, pierre, béton, brique)
- Couches, serviettes sanitaires et tampons
- Cure-oreille, ouate, tampon démaquillant, lingette
- Feuilles assouplissantes
- Textiles (vêtements, souliers, sacs, cuir, tapis, moquette)
- Sac d'aspirateur et son contenu
- Bouchon de liège
- Verre, métaux et déchets
- Graisse, huile, peinture et tout autre produit domestique dangereux
- Mégots de cigarette et tout autre produit pouvant alimenter la combustion

## CONTENANTS CONSIGNÉS

L'élargissement de la consigne à tous les contenants de boissons prêtes-à-boire de 100 millilitres à 2 litres, qu'ils soient en plastique, en verre, en métal ou en carton multicouche.

La consigne s'appliquera à hauteur de 0,10 \$ pour tous les contenants visés, hormis les contenants en verre de 500 millilitres ou plus, pour lesquels elle sera fixée à 0,25 \$.

À terme, près de cinq milliards de contenants seront consignés annuellement, dont plus d'un milliard de bouteilles d'eau en plastique.

La modernisation du système de collecte sélective, annoncée pour sa part en février 2020 par le ministre Benoit Charette, ainsi que celle du système de consigne, permettront d'améliorer considérablement la performance du secteur des matières recyclables tout en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire.

L'approche de responsabilité élargie des producteurs retenue implique que les entreprises deviendront responsables des contenants, emballages et imprimés qu'elles mettent en marché et de leur gestion jusqu'à la toute fin de leur vie utile.

## CONSIGNE ET RÉCUPÉRATION

Le nouveau système de récupération de la consigne élargie au Québec prend forme. Alors que l'entrée en vigueur de la nouvelle consigne élargie approche à grands pas au Québec, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons a choisi le système qu'elle entend mettre en place pour récupérer la matière.

À l'issue des différents projets-pilotes, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons souhaite installer des récupératrices automatisées chez les détaillants où il y aura des points de collecte. Il va y avoir des machines qui peuvent reconnaître les contenants, qu'ils soient en métal, en plastique, en verre ou en carton. Donc, des machines qui sont capables de traiter l'ensemble des matières, soutient le PDG Normand Bisson.

M. Bisson précise que ce système permettra aux utilisateurs d'avoir immédiatement, au moyen de la machine, le remboursement en argent de la consigne des contenants.

### Deux types de système de récupération

Dans les nouveaux centres de dépôt, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons veut mettre en place deux types de système de récupération. On y les matières de la consigne élargie et une machine à l'aide de laquelle les gens pourront rapporter les contenants récupérés dans un sac.


« On donne l'option aux citoyens. Déposer les sacs plutôt que d'avoir à faire la file devant une machine et d'avoir à entrer les contenants un par un. [...] L'idée, c'est de permettre les deux. »

Pour avoir accès au service qui permet de déposer les contenants plus rapidement dans les nouveaux centres de dépôt, les gens devront s'inscrire pour créer un compte client et obtenir un code UPC dans le système informatique ou la plateforme numérique qui seront mis en place.



## VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2023

La vidange des fosses septiques est prévue pour les citoyens demeurant sur les routes suivantes:

	ROUTE / RANG	NOMBRE DE FOSSES
<b>Du 18 juillet au 20 juillet 2023</b> 	Chemin Boscobel	9
	Chemin Mouton	20
	1728 à 2721, chemin de Béthanie	31
	Petit-9ième rang	2
	Chemin Witty	1
	Chemin Derôme	7
	Rang Sainte-Geneviève	1
	<b>Total</b>	<b>71</b>

Assurez vous de dégager les couverts de votre fosse pour éviter un déplacement inutile et couteux. Vous recevrez un rappel directement de la Régie dans les semaines précédentes.

## VIE COMMUNAUTAIRE

### HALTE RIVIÈRE « AGNÈS ET HECTOR-BLANCHARD »

La halte rivière est dans la dernière phase du projet. Déjà accessible, l'accès en auto et le stationnement sont complétés, les sentiers sont tracés, les tables de pique-nique sont en place. Nous sommes en discussion avec la « CDRN » Corporation de Développement de la Rivière Noire que nous avons mandaté pour faire la demande de subvention afin de compléter les travaux tels; caractérisations et l'identification de la flore, de la faune et les attraits d'intérêt pour les visiteurs et la construction du pavillon d'accueil. Si tout va bien, le tout sera complété au cours de l'été.



*Suzanne Dault  
Photographe*

Inauguration de la bibliothèque Municipale.  
Merci à tous les bénévoles pour cette belle initiative!



## MOT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES LOISIRS

Le comité des loisirs tient à remercier mesdames Denise Lapointe et Lise Lapointe-Brin pour s'être occupé des tenues des bingos depuis plus de 20 ans. Le Comité est à la recherche d'une ou de deux personnes pour prendre la relève des soirées de bingo.

La prochaine activité prévue en période estivale est l'heure de conte qui aura lieu le 10 juin 2023 à la bibliothèque de Béthanie de 10h00 à 11h00 pour les 3 à 6 ans et de 11h00 à 12h00 pour les plus de 7 ans. Si vous êtes intéressés à inscrire votre ou vos enfants, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : [loisirs.bethanie@outlook.com](mailto:loisirs.bethanie@outlook.com) en mentionnant le nom et l'âge de votre enfant au plus tard le 3 juin 2023.

En vue de la planification des activités automnales, nous sommes à la recherche de bénévoles qui seraient intéressés à partager leur expertise dans un domaine tel que les langues, la musique, la peinture, etc. afin de donner des cours aux adultes et aux personnes âgées de 65 ans et plus.

De plus, si certains citoyens et citoyennes désirent créer un club de lecture à la bibliothèque de Béthanie, merci de nous l'écrire à l'adresse suivante : [loisirs.bethanie@outlook.com](mailto:loisirs.bethanie@outlook.com)

**Nancy Durand**

Présidente du Comité des Loisirs de Béthanie

### LE 18 JUIN 2023 SERA LA FÊTE DES PÈRES

Nous en profitons donc pour souhaiter à tous les papas une très belle fête des pères entourés de toutes les personnes qui vous sont chères.



### HEURE DE CONTES ET CHASSE AUX TRÉSORS À LA BIBLIOTHÈQUE DE BÉTHANIE

**SAMEDI LE 10 JUIN 2023**

*Animé par Mme Marie-Ève Massé*



**1er groupe  
de 10h à 11h  
pour les 3 à 6 ans.**



**2e groupe  
de 11h à 12h  
pour les 7 ans et plus.**

INSCRIVEZ VOTRE OU VOS ENFANTS À :  
[loisirs.bethanie@outlook.com](mailto:loisirs.bethanie@outlook.com) en mentionnant âge,  
nom et numéro de téléphone. Au plaisir de vous voir !

**Le Comité des Loisirs de Béthanie**

## MESSE AU CIMETIÈRE

Pour les personnes intéressées, la messe au cimetière de Béthanie se déroulera le dimanche 16 juillet prochain. En cas de pluie, la cérémonie aura lieu au Centre communautaire de Béthanie.

Après l'office, au Vignoble Coteau des Artisans, un hommage sera rendu à l'abbé Laurent Paré. Ce dernier quittera la paroisse Sainte-Famille de Valcourt le 31 juillet prochain. Retraite bien méritée puisque ce dernier célèbre en même temps 40 ans de vie sacerdotale. Nous vous demandons de garder la plus grande discrétion afin de lui faire la surprise.

Lors de cet événement, nous pourrions profiter des accommodements du vignoble à nos frais. Veuillez s'il vous plaît, aviser toutes les personnes que vous connaissez ayant un proche au cimetière. De plus, si vous avez un témoignage, une anecdote en lien avec l'abbé Paré, que vous avez le goût de partager, vous pouvez contacter Jacinthe Demers au (450) 548-2126.

## À TOUS LES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

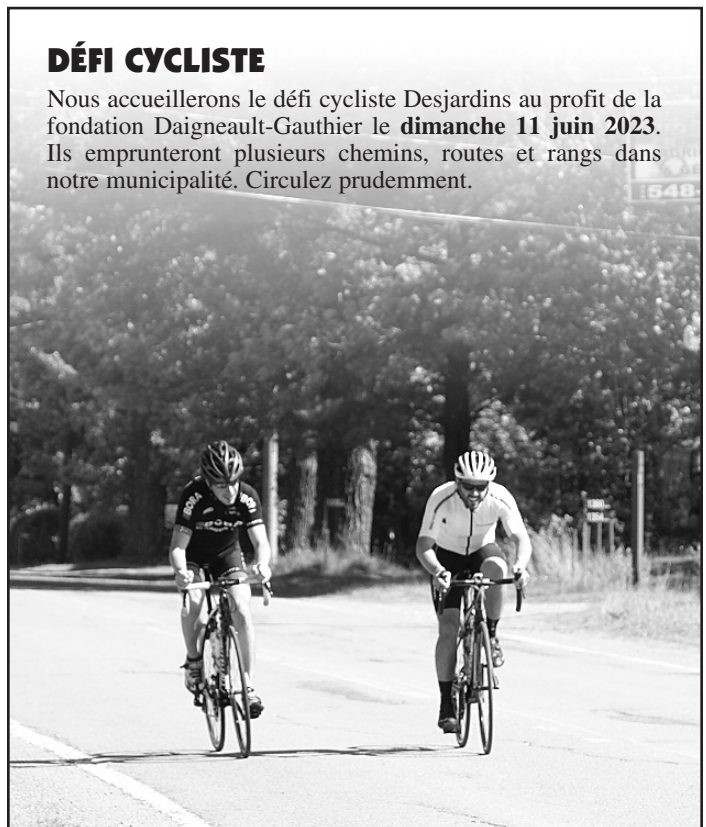
Saviez-vous qu'il est possible de faire paraître une annonce, gratuitement, dans notre journal? Il suffit de nous envoyer, par courriel quelques semaines à l'avance, votre annonce et elle sera incluse dans la parution suivante.

Nous vous rappelons que l'Écho de Béthanie vous est distribué durant les mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

*Nous attendons avec plaisir vos annonces.*

## DÉFI CYCLISTE

Nous accueillerons le défi cycliste Desjardins au profit de la fondation Daigneault-Gauthier le **dimanche 11 juin 2023**. Ils emprunteront plusieurs chemins, routes et rangs dans notre municipalité. Circulez prudemment.



## RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES DOCUMENT-SYNTÈSE RÉSUMANT LES NORMES DU RÈGLEMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

### CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la [page Web](#) du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeur;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

### PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le *Règlement* ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

### RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.



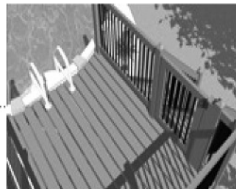
### RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.



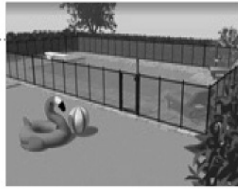
Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
  - Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.



## CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



## CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.



Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se ferme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.



## APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);

Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

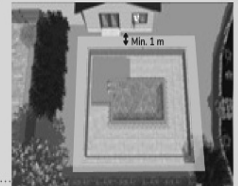
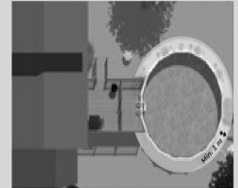
- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.



## AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).
- Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.



Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

## PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le [site du Bureau de normalisation du Québec](#).

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeur.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.



La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droit.auteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant à : [droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca).

# IMAGE À COLORIER



## L'ancienne église de Béthanie

Avant que la municipalité soit créée, les terres que nous occupons et que nous cultivons ont été structurées en paroisse avec une église bâtie par la population. Aujourd'hui, le travail de ces ancêtres est encore ce que l'on voit au loin quand on s'approche du hameau de Béthanie. Ce n'est pas l'œuvre d'un architecte, ce n'est pas un monument qui marque l'histoire du Québec ou celle des arts, mais c'est la plus importante trace visible de notre passé et le plus important bâtiment ancien de notre municipalité.



Nous avons classé l'ancienne église comme bâtiment patrimonial, comme le permet la loi, pour le protéger et le conserver en bon état. C'est important, ne serait-ce parce que c'est probablement la principale image que les gens ont de nous quand ils passent à Béthanie. C'est important aussi car la chute du clocher, ou d'une partie du bâtiment, représenterait un risque important à la sécurité des résidents du hameau en plus de représenter des coûts très importants pour leur ramassage et leur disposition.

Malheureusement, malgré son classement patrimonial, nous sommes tous à même de constater la détérioration importante de l'église. Après plusieurs amendes, et après plusieurs tentatives de la vendre, il apparaît que le propriétaire actuel n'est pas en mesure d'en prendre soin et de la valoriser au bénéfice de la communauté.

Quand un bâtiment est négligé il y a un effet d'entraînement sur les voisins et on se retrouve vite avec une détérioration globale du secteur dans son ensemble. Cette détérioration affecte la communauté et chacun des propriétaires car elle signifie une baisse de valeur de chaque maison, de chaque terrain.

Ne nous le cachons pas, notre hameau a plutôt triste figure depuis quelques années. Ceux qui l'ont connu il y a vingt-ans, encore plus ceux qui en ont vu des images d'il y a 75 ans, ne peuvent que constater la dégradation des lieux.

Nous devons réagir et nous devons commencer par limiter les dégâts. Il n'est pas possible de rester passif, de laisser l'église tomber et d'assumer les coûts des dégâts qui en résulteraient; si le propriétaire actuel n'a pas les capacités de faire un entretien minimal du bâtiment actuel, il ne faut pas s'illusionner et penser qu'il a les capacités de nettoyer les lieux en cas de catastrophe. Les coûts retomberaient sur

la municipalité qui se retrouverait alors, à la suite de procédures longues et coûteuses, avec un bâtiment en partie démoli et avec un terrain à redévelopper.

La municipalité ne désire pas être propriétaire de l'église comme elle l'est du centre communautaire, simplement parce que celui-ci répond à l'essentiel de nos besoins collectifs. Par contre, la municipalité souhaite qu'un autre propriétaire reprenne l'église, la remette en état (et en augmente donc la valeur) et, idéalement, y développe une activité qui soit profitable à notre communauté.

C'est pour cela que le Conseil a adopté une résolution, le 8 mai dernier, afin de faire une offre d'achat au propriétaire actuel. L'offre, qui a été acceptée par le propriétaire vendeur le 19 mai 2023, prévoit un prix d'achat de 75 000\$. Par la suite, nous allons remettre l'église sur le marché, quitte à y faire les travaux les plus urgents pour augmenter l'attrait du bâtiment sur les acheteurs éventuels.

Ultimement, la municipalité pense compléter l'opération à un coût nul, le prix de vente à un nouveau propriétaire égalant les coûts d'acquisition et de travaux éventuels. Il serait aussi envisageable, si un projet très structurant et rentable pour la communauté nous était proposé, que la municipalité accepte un prix plus bas qui se retrouverait compensé, à terme, par le gain de valeur du bâtiment et, donc, des taxes municipales à percevoir.

Enfin, à ceux et celles qui s'inquiéteraient d'un tel investissement temporaire, rappelons que beaucoup de travaux ont été accomplis ces dix dernières années (routes, ponceaux, centre communautaire,) et cela sans que les taxes aient été augmentées; elles ont même diminué pour plusieurs citoyens. Comme quoi un investissement, ça peut rapporter!



### LA RHUBARBE

La première chose que j'ai cueilli en arrivant à Béthanie, c'était la rhubarbe! Alors aussi bien la cuisiner puisque nos jardins en regorgent!

La rhubarbe est croquante et acidulée. En la transformant en jus, on peut remplacer le citron dans la limonade ou dans une vinaigrette, mais quoi de mieux qu'une bonne tarte ou confiture fraises et rhubarbe comme le faisait nos grands-mères.

#### Tarte fraises et rhubarbe meringuée :

- 1 pâte à tarte d'environ 500g
- 3 tasses de fraises
- 3 tasses de rhubarbe
- ¾ tasse de sucre
- 3 c. à soupe de farine ou féculé



#### Pour la meringue :

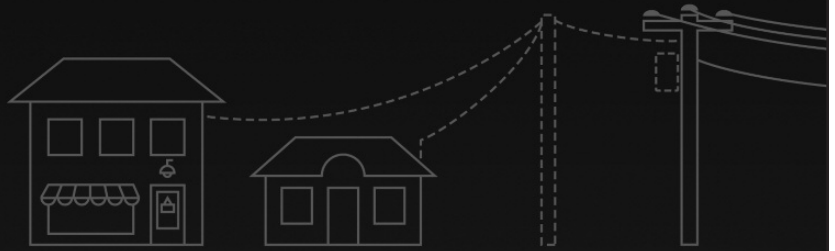
- 3 blancs d'œufs
- ¾ tasse sucre

#### Préparation :

- Tout d'abord, faire la meringue. Il faut fouetter au robot les blancs d'œufs jusqu'à consistance de pic ferme, puis ajouter le sucre petit à petit. Faire des quenelles avec 2 cuillères sur un papier de cuisson et mettre au four pour environ 2 heures à 250°F.
- Sortir les meringues sur une grille pour les laisser sécher (Vous pouvez sauter cette étape et en acheter au magasin ou chez un pâtissier) puis mettre le four à 375°F.
- Abaisser la pâte dans un moule à tarte 9 pouces.
- Trancher la rhubarbe et les fraises, les mélanger dans un bol avec la farine et le sucre puis verser le tout dans l'abaisse. Envoyer au four pendant 45 minutes.
- Juste avant de servir, casser des morceaux de meringues sur la tarte et garnir de menthe ou de zeste de citron.

*Bon été!*

**Laurence Frenette**



# Besoin d'un raccordement au réseau d'Hydro-Québec ?

Faites les démarches **dès que possible**, car une telle demande nécessite plusieurs étapes.

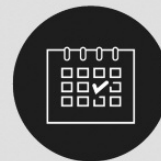


Afin d'obtenir le raccordement électrique au moment opportun, assurez-vous de **faire rapidement appel à un maître électricien ou à une maître électricienne** pour que cette personne puisse déposer votre demande à Hydro-Québec. C'est à partir de la date de ce dépôt que sera calculé le délai de réalisation des travaux qu'Hydro-Québec doit effectuer.

Faites preuve de prévoyance en commençant les démarches dès que possible.

Pour connaître les délais moyens actuels :

- Clientèle résidentielle : [www.hydroquebec.com/residentiel/delais-de-raccordement](http://www.hydroquebec.com/residentiel/delais-de-raccordement)
- Clientèle d'affaires : [www.hydroquebec.com/affaires/delais-de-raccordement](http://www.hydroquebec.com/affaires/delais-de-raccordement)



## Des délais importants sont à prévoir si :

- l'installation à raccorder se situe à plus de 30 mètres du réseau d'Hydro-Québec ;
- l'installation à raccorder se situe dans un secteur où le réseau d'Hydro-Québec est inexistant.



# SARCA Mobile

Service gratuit et personnalisé à Béthanie. On se déplace pour vous rencontrer!



- Orientation et information scolaire
- Recherche et analyse de bulletins
- Équivalence TENS / TDG
- Attestation pour la CCQ
- Retour aux études
- Aide financière aux études
- Reconnaissance des acquis (RAC)
- Francisation / Alphabétisation



Communiquez avec les Services d'Accueil, de Référence, de Conseil et d'Accompagnement (SARCA)

[eric.boisvert@cssh.gouv.qc.ca](mailto:eric.boisvert@cssh.gouv.qc.ca)

450 546-0389 #4



## Besoin d'un espace pour une activité? Ne cherchez plus! Nous avons ce qu'il vous faut!

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75.00 \$	125.00 \$	150.00 \$
Salle du conseil	25.00 \$	40.00 \$	75.00 \$
Conciergerie	80.00 \$	80.00 \$	80.00 \$
Cuisinière	10.00 \$	20.00 \$	30.00 \$

Accessoires	
Système Audio	25.00 \$
Projecteur	25.00 \$
Écran portatif	10.00 \$

*Béthanie*



En tout temps, vous pouvez réserver la salle du centre communautaire. Réservez tôt pour avoir la date désirée. Les taxes sont incluses dans les montants (ajouter 50% au prix pour les non-résidents).

Préférez une  
**ENTREPRISE LOCALE**  
à une autre!

**COOPTEL C'EST :**

- Près de 80 ans d'expérience en télécommunication;
- La première entreprise à avoir construit de la fibre optique à la maison en milieu rural;
- Un service client de proximité et à l'écoute;
- Une coopérative qui réinvestit pour ses membres.



**Cooptel**

1 888 532-COOP (2667) [cooptel.ca](http://cooptel.ca)